



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 27 novembre 2025	N° DEL-2025-11-03	7.1.3 - décisions en matière de tarifs
Tarifs Année 2026 : service de l'eau			

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le jeudi 20 novembre 2025, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Bernard KRUZYNSKI Vice-Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENAULT Conseillère Communautaire
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
 Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Bernard KRUZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRUZINSKY
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert donne procuration à Monsieur Michel GARCIA
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert donne procuration à Madame Marie-Christine BOURDIEU

Excusés :

Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
 Monsieur Dominique TAUZIN Conseiller Communautaire
 Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur DASTUGUES
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert


Objet : Tarifs Année 2026 : service de l'eau
Rapporteur : Monsieur Bernard KRUZYNSKI

Le Conseil d'administration est invité à délibérer sur les tarifs qui figurent sur la facture d'eau des usagers (particuliers et professionnels) des communes gérées par Mont De Eau Agglo.

La facturation de l'eau constitue la principale recette du budget du service de l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Eau Agglo,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer la tarification au mètre cube (m³) applicable à compter du 1er janvier 2026, conformément à la proposition retenue par le conseil d'administration :

Tarifs 2026 Eau potable			
Variation Indice 2024/2025		0,932%	
2026	Régie Intercommunale	Saint Perdon	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/m ³ en € HT 2025	0,968	0,562	
Variation de l'indice € HT	0,009	0,005	
Total eau en € HT/m ³	0,977€/m ³	0,567€/m ³	
Abonnement 2025 € HT compteur 15 mm	50,79	24,898	
Abonnement 2026 (€ HT/an) compteur 15 mm	51,26	25,130	25,13€/an
Total abonnement en € HT/m ³ (base 120m ³)	0,427	0,209	
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m ³	1,405€ HT/m ³	0,777€ HT/m ³	



Article 2 : Rappelle que le tarif progressif du m³ à compter du 1er janvier 2026 applicable pour les abonnés ordinaires, sur l'ensemble des communes du périmètre de la régie, demeurent ceux fixés par le tableau ci-après.

Consommation par an en m ³ par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m ³	100 %
de 121 m ³ à 200 m ³	105%
de 201 m ³ à 250 m ³	110%
de 251 m ³ à 300 m ³	120 %
de 301 m ³ à 350 m ³	130 %
351 m ³ et plus	150 %

Article 3 :

Décide de fixer le prix de l'abonnement pour les compteurs supérieurs à 15 mm comme suit :

	2026
Abonnement en € HT/an – compteur 20 mm	53.11
Abonnement en € HT/an – compteur 25 mm	60.28
Abonnement en € HT/an – compteur 40 mm	83.27
Abonnement en € HT/an – compteur 50 mm	107.70
Abonnement en € HT/an – compteur 65 mm	112.22
Abonnement en € HT/an – compteur 80 mm	154.75
Abonnement en € HT/an – compteur 100 mm	183.96

Article 4 : Autorise le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 5: Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 27 novembre 20225

Pour extrait conforme,

Chantal PLANCHENAULT,
Le Secrétaire de séance,



Charles DAYOT,
Président du conseil d'administration
de Mont de Eau Agglo

